



R E G L E M E N T

1. GENERALITES

Le jardin d'enfants "Les Petits Loups" accueille les enfants de 18 mois révolus au 31 juillet jusqu'à l'âge de la rentrée scolaire. Les enfants sont confiés à des éducatrices de la petite enfance diplômées.

2. FONCTIONNEMENT

Le jardin d'enfants "Les Petits Loups" est géré par un comité bénévole formé de membres de l'association qui en assure le bon fonctionnement. L'inscription d'un enfant est valable jusqu'à fin juin de l'année scolaire et est renouvelable chaque année.

3. TARIFS

La cotisation à l'association d'un montant de **Fr. 50.--** équivaut à la finance d'inscription et est payable sur place lors de l'inscription.

Elle n'est versée qu'une fois par famille même si plusieurs enfants fréquentent l'institution.

Lors de l'inscription en cours d'année, elle est versée au moment de l'inscription.

Cette cotisation est remboursée au cas où un enfant n'aurait pas de place au jardin d'enfants.

Par contre, elle n'est pas remboursée en cas de désistement des parents.

Le prix de l'écolage est fixé par mensualité selon le nombre de demi-journées hebdomadaires en fonction du revenu des parents (cf. tableau en annexe).

Toute modification de revenus ainsi que tout changement de domicile durant l'année doivent être communiqués afin de revoir le montant de l'écolage.

Dès le deuxième enfant d'un même groupe familial accueilli au sein du jardin d'enfants, une déduction de 10 % sera accordée sur le montant de l'écolage de chaque enfant.

Pour chaque enfant à charge, une déduction supplémentaire de 5 % est ajoutée sur le montant de l'écolage de chaque enfant accueilli. Le nombre d'enfants à charge est basé sur le nombre d'enfants dans le groupe familial retenu par la caisse d'allocation familiale. Le nombre d'enfants est plafonné à quatre.

L'écolage du mois de septembre doit être versé jusqu'au 15 juin afin de maintenir votre inscription. A partir du 1^{er} août, en cas de désistement, l'écolage du mois de septembre n'est pas remboursé.

Les paiements doivent être effectués **au début de chaque mois de septembre à juin au plus tard le 5 du mois courant** au moyen des bulletins de versement qui vous seront remis ou par ebanking. Tout retard **de plus de deux mois sera majoré de 10 % de la mensualité**. Tout mois entamé est dû dans sa totalité.

Les coordonnées bancaires du jardin d'enfants sont : Banque Raiffeisen de la Versoix : cpte 2224.01 – IBAN CH86 8080 8008 2306 0783 0.

N'oubliez pas que ce sont vos paiements réguliers qui assurent le fonctionnement du jardin d'enfants.

Aucune réduction n'est accordée durant les vacances ainsi qu'en cas d'absence.

En cas d'absence prolongée (maladie, accident ou autre situation exceptionnelle), la question financière sera étudiée cas par cas.

Le comité est ouvert à toutes discussions concernant un éventuel problème financier.

4. HORAIRES

Les enfants sont accueillis de 7 h 45 à 9 h 00 et de 13 h 15 à 14 h 15. Ils doivent quitter le jardin d'enfants entre 11 h 15 et 12 h 00 et entre 16 h 15 et 17 h 30 (prévoir au minimum 10 minutes pour avoir le temps de partir tranquillement avant la fermeture).

5. VACANCES

Les vacances correspondent aux vacances officielles des écoles du Canton de Genève.

6. DEPARTS

Les départs doivent être signifiés par écrit avant la fin d'un mois pour la fin du mois suivant.

Le mois d'écolage est dû.

7. MALADIE

Le jardin d'enfants ne prend pas en charge les enfants malades selon les directives du service cantonal compétent. Les éducatrices sont autorisées à refuser un enfant présentant des symptômes de maladie. Les parents sont priés de signaler l'absence de l'enfant et sa cause. Les parents sont rendus attentifs au fait que dans toute communauté d'enfants, les maladies contagieuses sont inévitables malgré les précautions prises.

8. ACCIDENTS

En cas d'accident grave, l'enfant sera emmené d'urgence à l' « Hôpital des Enfants » à Genève, soit en taxi, soit en ambulance.

9. ASSURANCES

L'enfant doit être assuré contre les accidents et posséder une couverture responsabilité civile.

10. MATERIEL

- a) Chaque enfant apportera des pantoufles, un chapeau pour le soleil, un tablier de peinture à manches longues et des vêtements de rechange marqués à son nom dans un sac portant également le nom de l'enfant.
- b) Les parents sont priés d'amener en cas de nécessité les couches. Pour le bon fonctionnement du jardin d'enfants, nous vous remercions de vous assurer que votre enfant porte une couche propre.
- c) Un petit goûter, sans boisson, sera apporté par l'enfant dans une boîte marquée à son nom. Le goûter fait partie intégrante de notre projet pédagogique.
- d) Les parents sont invités à vêtir les enfants de façon pratique et adéquate, notamment pour des jeux au dehors. Les bijoux sont déconseillés.
- e) L'enfant peut amener son doudou, un jouet ou un objet, etc...
- f) Le jardin d'enfants décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de perte de vêtements et d'objets personnels de l'enfant.

11. DIVERS

- a) Les parents signaleront expressément aux éducatrices les personnes autorisées à reprendre l'enfant.
Ces personnes doivent être majeures.
Aucun enfant n'aura la possibilité de rentrer seul à la maison.
- b) L'enfant devra être accompagné jusqu'à l'intérieur du bâtiment, déshabillé et habillé par ses parents au vestiaire.
- c) Les parents sont impérativement invités à ne pas stationner leur véhicule dans la cour mais dans le chemin de la Gandole sur les places de parking autorisées.
- d) Il est instamment prié de ne pas fumer dans l'enceinte du jardin d'enfants.
- e) Toutes les absences pour quelque raison que ce soit doivent être annoncées rapidement aux éducatrices.
- f) Afin d'entretenir de bons contacts, les parents sont vivement encouragés à dialoguer avec les éducatrices et les membres du comité, ceci dans l'intérêt de leur(s) enfant(s).
- g) Il est instamment recommandé aux parents de respecter les horaires d'accueil et de départ du jardin d'enfants, ceci pour le bien-être de l'enfant.
- h) Il est indispensable de signaler à l'éducatrice le départ après chaque demi-journée.
- i) Les chewing-gum et les cacahuètes sont interdits. Les bonbons sont également interdits à l'exception de la décoration des gâteaux d'anniversaire.
- j) Le jardin d'enfants se réserve le droit d'exiger le versement de l'écolage à l'avance en cas de doute sur la solvabilité des parents.
- k) Pour des raisons pédagogiques, l'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée dans les locaux du jardin d'enfants.
- l) L'Etat de Genève, propriétaire des locaux, peut exceptionnellement réquisitionner ceux-ci durant quelques jours et exiger la fermeture du jardin d'enfants. Dans ce cas, l'écolage est remboursé aux parents.
- m) Dans le cadre de la mission des structures d'accueil de la petite enfance et de la préparation de l'entrée à l'école, l'équipe éducative peut être amenée à transmettre à l'établissement scolaire concerné certaines informations administratives nécessaires à l'organisation de la scolarité.
Afin de favoriser une transition harmonieuse et de soutenir l'école dans la constitution des classes, des échanges ponctuels et limités relatifs aux relations entre enfants peuvent également avoir lieu.
Ces échanges s'inscrivent dans une logique de continuité éducative, dans le respect de la confidentialité, du principe de proportionnalité et de l'intérêt de l'enfant, conformément au cadre légal en vigueur.
Les parents qui ne souhaitent pas que certaines transmissions spécifiques soient effectuées sont invités à en informer explicitement l'équipe éducative.

